**No 7301**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d’une Ecole de la 2e Chance**

Depuis sa création en 2009, quelque 1.200 apprenants ont profité de l'offre pédagogique de l'Ecole de la 2e Chance (ci-après « l'Ecole »). Au fil des années, les voies de formation proposées par l'Ecole ne se limitent plus uniquement à « donner une seconde chance » aux personnes ayant dépassé l'âge de la scolarisation obligatoire, mais elles ont été complétées par des formations dans le cadre de l'éducation des adultes, tout comme par des formations continues pour adultes.

Afin d'augmenter davantage la qualité des enseignements offerts par l'Ecole et de répondre aux besoins toujours croissants de l'apprentissage tout au long de la vie, il est proposé de regrouper toutes les activités pédagogiques de l'Ecole sous un même toit et de les faire fonctionner selon la même philosophie.

Dans cet esprit, l'Ecole constitue une structure unique regroupant des profils diversifiés, notamment des générations et expériences de vie ou professionnelles diverses, des abandons scolaires dus à des problèmes sociaux ou d'apprentissage, et encore des personnes en promotion, en réorientation ou en qualification professionnelle.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'adapter la dénomination actuelle de l'Ecole de la 2e Chance en « Ecole nationale pour adultes ».

Finalement, le projet de loi sous rubrique propose d'intégrer dans la loi organique de l'Ecole les nouvelles terminologies issues de la loi du 29 août 2017 portant réforme de l'enseignement secondaire, notamment les notions d’« enseignement secondaire classique » et d’« enseignement secondaire général ».